Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502792-20260323-2026_07-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : Pascal SIMON, Anne-Marie BEAUFEU, Henri DE LATTAIGNANT, Fanny GOUDE, Yvonnick BESNARD, Anita BLOT-GUEYE, Jean-Marc GEOFFROY, Clotilde Mornet, Nicolas BONNOT, Caroline FEVRIER, Armand BLANCHERIE, Enora GUILCHER, Quentin FLAMENT

ABSENTS : Margaux LAVAL (pouvoir à Enora GUILCHER), Yoann MIRIEL (pouvoir à Armand BLANCHERIE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 16 mars 2026
Date de la publication : 16 mars 2026

DCM2026.07 ELECTION DU MAIRE

Mme Anne-Marie BEAUFEU, doyenne des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Ceci étant exposé,

Article 1 : Le conseil municipal procède à **l'élection du Maire**

1. Se porte candidat :
   - **Monsieur Pascal SIMON**

2. Deux assesseurs sont désignés : Anita BLOT-GUEYE et Armand BLANCHERIE

3. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret

4. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 0

Ont obtenu : ……**Monsieur Pascal SIMON**……..15 **voix**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502792-20260323-2026_07-DE

Article 2 : **Monsieur Pascal SIMON** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé **Maire** et installé immédiatement dans ses fonctions.

Le Maire
Pascal SIMON

Le Secrétaire de séance
Anne-Marie BEAUFEU